

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

LIMITER CONTAMINATION PAR POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES -
(N° 1156)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par

M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'emballages alimentaires »,

les mots :

« de tout produit destiné à entrer en contact direct avec les denrées alimentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'interdiction formulée à l'article premier en l'élargissant à l'ensemble des produits destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Dans son rapport de décembre 2022, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable souligne que « le principal mode d'exposition aux PFAS reste l'eau potable ou les aliments pollués, qui pourraient être contaminés par des ustensiles de cuisine, des emballages alimentaires ou par des sources résiduelles de PFAS dans l'environnement. »

Dès lors, pour traiter le plus efficacement possible la source de contamination lié aux aliments, il convient de cibler non seulement les emballages alimentaires mais aussi tous les produits destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.